

## Réalisme et démocratie<sup>1</sup>

Les négociations institutionnelles vont donc reprendre, alors que les derniers rebondissements de la crise en cours ont fait apparaître à quel point la situation tend à s'aggraver. Cette aggravation ne tient d'ailleurs pas uniquement à des facteurs internes; elle s'inscrit dans le contexte d'une mondialisation mercantile qui engendre et accentue partout des tendances au repli sur soi et au rejet de l'autre. De là les menaces qui, en Belgique, pèsent sur la Sécurité sociale par le biais du contentieux communautaire (sans parler du litige concernant l'impôt des sociétés). Il est donc heureux que le mouvement syndical ait exprimé clairement, jusqu'ici, son refus de toute atteinte à des principes de solidarité qui relèvent de sa raison d'être. Cette opposition revêt une grande importance pour la suite des négociations, car elle fait partie des réalités dont la prise en compte conditionne une réforme de l'Etat satisfaisante sur le plan social.

Les réalités: celle du sentiment national flamand est particulièrement évidente. Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à ce que la frontière linguistique de 1962 soit devenue, selon les vues du Nord, une frontière d'Etat. Tout en évitant de tourner le dos à ce sentiment national- ce qui ferait le jeu de ses zéloteurs les plus chauvins -, il faut toutefois insister sur le mot « devenue » et rappeler ici l'absurdité politique que constitua cette frontière au départ, quand elle fut tracée au beau milieu d'un pays dont l'appareil d'Etat se voulait toujours unitaire face au mouvement fédéraliste wallon (ennemi no1 parce que né des grèves de 1960-61). Bien des difficultés auxquelles se heurte aujourd'hui la réforme de l'Etat ont pour origine des aberrations de ce genre qui se sont perpétuées durant des décennies. Seulement, s'il s'agit bien d'une frontière étatique, sa reconnaissance devrait avoir logiquement pour corollaire l'attribution aux populations francophones vivant en territoire flamand (et non, naturellement, aux personnes isolées) d'un statut de minorité nationale" tel qu'il est d'ailleurs codifié au niveau européen. A moins de considérer, avec M.Bart De Wever, que ces ressortissants belges ne sont que des « immigrants »... Et pourquoi pas des colons? Cette vision des choses, on l'admettra, ne laisse guère de place à un vrai dialogue.

Autre réalité incontournable: si l'histoire a créé une communauté flamande englobant les Bruxellois néerlandophones, elle n'a pas créé une communauté francophone présentant les mêmes caractéristiques. Voilà tout juste un quart de siècle que j'ai écrit dans une revue flamande<sup>2</sup> un article intitulé « La Wallonie reste à faire ». Apparemment, si l'on se réfère au sondage réalisé par « Le Soir »<sup>3</sup>, en juillet dernier, elle n'est pas encore tout à fait terminée...Mais ce que le même sondage confirme simultanément, c'est que la population wallonne se distingue nettement de la majorité francophone bruxelloise, quelle que soit, par ailleurs, la réalité de leur symbiose culturelle. la région bruxelloise est, elle aussi, une réalité à part entière.

On n'aboutira pas à un accord équilibré et durable sans tirer les leçons des erreurs du passé. Et là, on en revient toujours, par la force des choses, aux errements du gouvernement Lefèvre-Spaak, en place au début des années 60. Outre le fait que la frontière linguistique fut tracée en dehors de tout débat sur la fédéralisation du pays, elle ne donna lieu à aucune consultation des citoyens, y compris les plus directement concernés. Choix politique aussi aberrant que délibéré: la loi de novembre 1962 sur la

<sup>1</sup> Analyse de Claude Renard parue dans le N° 347 du *Journal du mardi*, 2 septembre 2008

<sup>2</sup> «Vlaams marxistisch Tijdschrift » (mars 1983).

<sup>3</sup> Sondage relatif à un éventuel rattachement de la Wallonie à la France.

frontière linguistique avait été précédée, en juillet 1961, d'une autre loi supprimant le volet linguistique du recensement général des populations; et elle fut suivie, en 1963, par la mise au rancart de la pétition wallonne qui proposait l'introduction dans la Constitution du droit au référendum d'initiative populaire, pétition qui avait recueilli 645.000 signatures! On connaît la suite.

Une réforme de l'Etat ne sera viable que dans le respect des réalités, ce qui n'implique pas seulement le concours de médiateurs avisés, certes utiles, mais aussi et surtout la consultation des citoyens, à commencer par les plus directement concernés. En l'occurrence, réalisme et démocratie devraient être des partenaires obligés.